

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
5^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1^{re} SEANCE

Séance du Samedi 2 Octobre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. FRANCIS LEENHARDT

1. — Ouverture de la session (p. 6302).
2. — Décès de députés (p. 6304).
3. — Cessation de mandat et remplacement d'un député (p. 6304).
4. — Remplacement de députés décédés (p. 6304).
5. — Proclamation d'un député (p. 6304).
6. — Cessation de mandats et remplacement de députés nommés membres du Gouvernement (p. 6304).
7. — Démission de députés (p. 6304).
8. — Décision du Conseil constitutionnel sur une requête en contestation d'opérations électorales (p. 6304).
9. — Publication de décisions du Conseil constitutionnel (p. 6304).
10. — Représentation de l'Assemblée au sein d'un organisme extraparlémentaire (p. 6304).
11. — Remplacement d'un député dans un organisme extraparlémentaire (p. 6304).
12. — Dépôt et renvoi en commission d'un projet de loi (p. 6305).
13. — Fixation de l'ordre du jour (p. 6305).
14. — Dépôt de projets de loi (p. 6305).
15. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6305).
16. — Dépôt d'un rapport sur l'activité du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (p. 6306).
17. — Dépôt d'un rapport sur l'activité de l'Office national des forêts en 1975 (p. 6306).
18. — Ordre du jour (p. 6306).

PRÉSIDENTICE DE M. FRANCIS LEENHARDT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 28 de la Constitution, je déclare ouverte la première session ordinaire de l'Assemblée nationale pour 1976-1977.

— 2 —

DECES DE DEPUTES

M. le président. J'ai le regret de porter à la connaissance de l'Assemblée que nos collègues : Jean-Claude Simon, député de la 2^e circonscription de la Haute-Loire, et Marcel Anthonioz, député de la 2^e circonscription de l'Ain, sont décédés.

M. le président prononcera leurs éloges funèbres au début de la séance du mardi 5 octobre 1976.

— 3 —

CESSATION DE MANDAT
ET REMPLACEMENT D'UN DEPUTE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai pris acte, le 11 août 1976, d'une part, de la cessation du mandat de député de M. Chalandon en raison de la prolongation au-delà de six mois de la mission temporaire qui lui avait été conférée par le Gouvernement et, d'autre part, de son remplacement par M. Cornic, élu en même temps que lui à cet effet. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

— 4 —

REMPLEMENT DE DEPUTES DECEDES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur :

D'une part, le 26 août 1976, une lettre m'informant qu'à la suite du décès de M. Jean-Claude Simon et de celui de la personne élue en même temps que lui pour le remplacer éventuellement, il y aura lieu, conformément à l'article L. O. 178 du code électoral, à une élection partielle dans les délais prescrits ;

D'autre part, le 1^{er} septembre 1976, une communication faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral m'informant que M. Michel Carrier remplace M. Marcel Anthonioz.

— 5 —

PROCLAMATION D'UN DEPUTE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le 1^{er} octobre 1976, une communication faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, m'informant que M. Francis Sanford a été proclamé élu le 13 septembre 1976 député de la Polynésie française.

— 6 —

CESSATION DE MANDATS ET REMPLACEMENT
DE DEPUTES NOMMES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai pris acte au *Journal officiel* du 29 septembre 1976 :

D'une part, de la cessation le 27 septembre, à minuit, du mandat de député de MM. Olivier Guichard, Robert Boulin, Maurice Ligot, Antoine Rufenacht, nommés membres du Gouvernement par décret du 27 août 1976 ;

D'autre part, de leur remplacement, à partir du 28 septembre, respectivement par MM. Michel Rabreau, Gérard César, Jean-Pierre Huchon, Raymond Réjaud, élus en même temps qu'eux à cet effet.

— 7 —

DEMISSION DE DEPUTES

M. le président. J'ai reçu de M. Antoine, député de la 5^e circonscription de la Gironde ; de M. Belcour, député de la 3^e circonscription de la Corrèze ; de M. Chabrol, député de la 4^e circonscription de l'Allier ; de M. Riquin, député de la 5^e circonscription des Yvelines, et de Mme Tisné, député de la 3^e circonscription de Paris, des lettres par lesquelles ils déclarent se démettre de leur mandat de député.

Acte est donné de ces démissions, qui seront notifiées à M. le Premier ministre.

— 8 —

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR UNE
REQUETE EN CONTESTATION D'OPERATIONS ELECTO-
RALES

M. le président. En application de l'article L. O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel notification d'une décision de rejet relative à une contestation d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette décision est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 9 —

PUBLICATION DE DECISIONS
DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil Constitutionnel a publié :

1^o Au *Journal officiel* du 17 juillet 1976 sa décision concernant la loi organique modifiant l'article L. O. 274 du code électoral relatif à l'élection des sénateurs dans les départements.

Ce texte lui avait été déféré par M. le Premier ministre en application des articles 46 et 61 de la Constitution ;

2^o Au *Journal officiel* du 20 juillet 1976, sa décision concernant la loi portant modification de l'ordonnance n^o 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires et notamment les articles 2, 3 et 4 de ladite loi.

Ce texte lui avait été déféré par soixante-quatre députés en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

— 10 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE
AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une demande de désignation de deux membres destinés à représenter l'Assemblée nationale au sein du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission de la production et des échanges le soin de présenter deux candidats.

Les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 14 octobre 1976, à dix-huit heures.

— 11 —

REMPLEMENT D'UN DEPUTE DANS UN ORGANISME
EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu la démission de M. Gouhier, membre du conseil d'administration de l'établissement public de diffusion institué par la loi n^o 74-696 du 7 août 1974 relative à la radio-diffusion et à la télévision.

Afin de pourvoir à son remplacement, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le mardi 5 octobre 1976, à dix-huit heures.

— 12 —

**DEPOT ET RENVOI EN COMMISSION
D'UN PROJET DE LOI**

M. le président. En application de l'article 83, alinéa 2, du règlement, le Gouvernement m'a demandé, pendant l'intersession, le renvoi à l'examen de la commission permanente compétente d'un projet de loi tendant à améliorer le fonctionnement des sociétés commerciales, à protéger les actionnaires et à défendre l'épargne.

Sous réserve de l'application éventuelle de l'article 31 du règlement, le projet de loi a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il a été imprimé sous le numéro 2510 et distribué.

— 13 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui s'est réunie le 16 septembre 1976 a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances de l'Assemblée :

Mardi 5 octobre 1976, après-midi, à seize heures ;

Mercredi 6 octobre 1976, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir ;

Jeudi 7 octobre 1976, après-midi, et éventuellement soir :

Déclaration de politique générale du Gouvernement et débat sur cette déclaration ;

Vendredi 8 octobre 1976, questions orales.

Mardi 12 octobre 1976, après-midi et soir ;

Mercredi 13 octobre 1976, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Projet de loi de finances rectificative.

Jendi 14 octobre 1976, après-midi et soir :

Suite de la discussion en deuxième lecture du projet portant réforme de l'urbanisme ;

Eventuellement, discussion du projet de modification du code minier.

Vendredi 15 octobre 1976 :

Questions orales.

La discussion du projet de loi de finances s'engagera le mercredi 20 octobre 1976, l'heure réservée chaque semaine aux questions au Gouvernement étant avancée au mardi 19 octobre 1976 ; la discussion de la seconde partie, organisée sur 110 heures, débutera le mardi 26 octobre 1976 pour se terminer au plus tard le samedi 20 novembre 1976, à minuit.

— 14 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi permettant aux magistrats participant aux sessions de formation d'assister aux délibérés des juridictions.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2512, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2513, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention consulaire entre la République française et la République populaire de Pologne, signée à Paris le 20 février 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2514, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de navigation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine, ensemble un échange de lettres, signé à Pékin le 28 septembre 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2515, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2516, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Laboratoire européen de biologie moléculaire relatif aux privilèges et immunités dudit laboratoire en France, signé à Paris le 3 mars 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2517, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention de la Conférence de La Haye de droit international privé sur la loi applicable aux obligations alimentaires, signée par la France le 18 décembre 1973.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2518, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la Convention de la Conférence de La Haye de droit international privé concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires, signée par la France le 18 décembre 1973.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2519, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du Protocole portant amendement à la Convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle, signé à Trèves le 28 novembre 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2520, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention sur la loi applicable à la responsabilité du fait des produits, faite à La Haye le 2 octobre 1973.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2521, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de finances rectificative pour 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2523, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre le projet de loi de finances pour 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2524, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Soustelle une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les activités de la délégation en France de l'organisation dite Organisation de libération de la Palestine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 2511, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur l'utilisation des fonds publics alloués aux sociétés du groupe Marcel Dassault.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 2522, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 16 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU CENTRE NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 59 de la loi de finances pour 1966 (n° 65-997 du 29 novembre 1965) un rapport sur l'activité du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.) et l'utilisation des crédits qui lui sont confiés (année 1975).

Ce rapport a été distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN 1975

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 1^{er} paragraphe 8 de la loi de finances rectificative n° 64-1278 du 23 décembre 1964, le rapport de gestion de l'office national des forêts pour 1975.

Ce rapport a été distribué.

— 18 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 5 octobre 1976, à seize heures, séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur sa politique générale et débat sur cette déclaration.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Errata.

1^{er} Au compte rendu intégral de la 3^e séance du 30 juin 1976.

Page 4990. 1^{re} colonne, 11^e alinéa :

Rétablir ainsi cet alinéa : « J'ai reçu de M. Nilès et plusieurs de ses collègues une proposition de loi visant à étendre aux bénéficiaires de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 les dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. »

2^e Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 9 juillet 1976.

Page 5245, 2^e colonne, avant-dernier alinéa :

Rétablir ainsi cet alinéa : « J'ai reçu de M. Gilbert Schwartz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la reconnaissance du cancer broncho-pulmonaire comme conséquence de la maladie professionnelle du mineur de fer. »

Dans la table nominative 1975, page 23, 2^e colonne, insérer entre le 13^e et le 14^e alinéa, les deux alinéas suivants :

« Bénard (Mario), député du Var (U. D. R.). »

« Nominations. »

Le texte débutant au 14^e alinéa retrace l'activité parlementaire de M. Mario Bénard.

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

1. — Cessation de mandats et remplacement de députés nommés membres du Gouvernement.

Vu l'article 23 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, notamment son article 1^{er} et l'article L. O. 153 du code électoral ;

Vu le décret du 27 août 1976, publié au *Journal officiel* du 28 août, portant nomination des membres du Gouvernement ;

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, le 27 septembre 1976, à minuit, du mandat de député de :

M. Olivier Guichard, nommé ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice ;

M. Robert Boulin, nommé ministre chargé des relations avec le Parlement ;

M. Maurice Ligot, nommé secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique ;

M. Antoine Rufenacht, nommé secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Par une communication du 28 septembre 1976 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que les quatre députés dont le siège est devenu vacant pour cause d'acceptation de fonctions gouvernementales, sont remplacés jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par les personnes élues en même temps qu'eux à cet effet, à savoir :

M. Olivier Guichard (7^e circonscription de la Loire-Atlantique) par M. Michel Rabreau ;

M. Robert Boulin (9^e circonscription de la Gironde) par M. Gérard César ;

M. Maurice Ligot (5^e circonscription du Maine-et-Loire) par M. Jean-Pierre Huchon ;

M. Antoine Rufenacht (6^e circonscription de la Seine-Maritime) par M. Raymond Réjaud.

II. — Remplacement d'un député décédé.

Par une communication du 1^{er} septembre 1976 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Marcel Anthonioz, député de la deuxième circonscription de l'Ain, décédé le 31 août 1976, est remplacé, jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale, par M. Michel Carrier, élu en même temps que lui à cet effet.

III. — Cessation de mandat et remplacement d'un député.

Vu l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires, modifiée et complétée, notamment son article 13 ;

Vu le décret du 10 août 1976, publié au *Journal officiel* du 11 août 1976, chargeant un député de l'Assemblée nationale d'une mission temporaire ;

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte, le 11 août 1976, de la cessation du mandat de député de M. Chalandon.

Par une communication du 11 août 1976, de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, faite en application des articles L. O. 176 et L. O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Chalandon, dont le siège est devenu vacant en raison de la prolongation au-delà de six mois de la mission temporaire qui lui avait été confiée par le Gouvernement, est remplacé, jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale, par M. Yves Cornic, élu en même temps que lui à cet effet.

IV. — Proclamation d'un député.

Il résulte d'une communication du 1^{er} octobre 1976, de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, que M. Francis Sanford a été proclamé élu le 13 septembre 1976 député de la Polynésie française.

V. — Election partielle en vue du remplacement d'un député décédé.

Par une communication du 20 août 1976 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé qu'à la suite du décès de M. Jean-Claude Simon, député de la deuxième circonscription de la Haute-Loire, et de celui de M. Paul Besson qui avait été élu en même temps que lui pour le remplacer éventuellement, il y aura lieu, conformément à l'article L. O. 178 du code électoral, à l'élection partielle dans les délais prescrits.

VI. — Démission de députés.

Dans sa séance du samedi 2 octobre 1976, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission :

De M. Antoune, député de la cinquième circonscription de la Gironde ;

De M. Belcour, député de la troisième circonscription de la Corrèze ;

De M. Chabrol, député de la quatrième circonscription de l'Allier ;

De M. Riquin, député de la cinquième circonscription des Yvelines ;

Et de Mme Tisné, député de la troisième circonscription de Paris.

COMPOSITION DES GROUPES

Rappel des modifications intervenues pendant l'intersession.

I. — GROUPE D'UNION DES DEMOCRATES POUR LA REPUBLIQUE

Journal officiel (Lois et décrets) du 12 août 1976.
(151 membres au lieu de 152.)

Supprimer le nom de M. Chalandon.

Journal officiel (Lois et décrets) du 10 septembre 1976.
(152 membres au lieu de 151.)

Ajouter le nom de M. Cornic.

Journal officiel (Lois et décrets) du 29 septembre 1976.
(149 membres au lieu de 152.)

Supprimer les noms de MM. Boulin, Guichard, Rufenacht.

Journal officiel (Lois et décrets) du 3 octobre 1976.
(147 membres au lieu de 149.)

Supprimer les noms de M. Belcour et de Mme Tisné.

II. — GROUPE DES REPUBLICAINS INDEPENDANTS

Journal officiel (Lois et décrets) du 21 août 1976.
(58 membres au lieu de 59.)

Supprimer le nom de M. Jean-Claude Simon.

Journal officiel (Lois et décrets) du 3 septembre 1976.
(57 membres au lieu de 58.)

Supprimer le nom de M. Anthonioz.

Journal officiel (Lois et décrets) du 3 octobre 1976.
(56 membres au lieu de 57.)

Supprimer le nom de M. Riquin.

APPARENTÉS AUX TERMES DE L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT

Journal officiel (Lois et décrets) du 29 septembre 1976.
(10 membres au lieu de 11.)

Supprimer le nom de M. Ligot.

III. — GROUPE DES REFORMATEURS, DES CENTRISTES ET DES DEMOCRATES SOCIAUX

Journal officiel (Lois et décrets) du 3 octobre 1976.
(47 membres au lieu de 49.)

Supprimer les noms de MM. Antoune et Chabrol.

IV. — LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

Journal officiel (Lois et décrets) du 12 août 1976.
(16 au lieu de 15.)

Ajouter le nom de M. Cornic.

Journal officiel (Lois et décrets) du 3 septembre 1976.
(17 au lieu de 16.)

Ajouter le nom de M. Carrier.

Journal officiel (Lois et décrets) du 10 septembre 1976.
(16 au lieu de 17.)

Supprimer le nom de M. Cornic.

Journal officiel (Lois et décrets) du 29 septembre 1976.
(20 au lieu de 16.)

Ajouter les noms de MM. César, Huchon, Rabreau, Réjaud.

Journal officiel (Lois et décrets) du 2 octobre 1976.
(21 au lieu de 20.)

Ajouter le nom de M. Sanford.

Décision sur une requête en contestation d'opérations électorales.

(Communication du Conseil constitutionnel en application de l'article L. O. 185 du code électoral.)

(DÉCISION N° 76-823. — SÉANCE DU 15 JUILLET 1976)

Indre-et-Loire (1^{re} circonscription.)

Le Conseil constitutionnel,
Vu l'article 59 de la Constitution ;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
Vu le code électoral ;
Vu la requête présentée par Mlle Regina Aubin, demeurant à Armentières (Nord), 34, place Saint-Vaast, ladite requête enregistrée le 17 mai 1976 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur

les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 9 mai 1976 dans la première circonscription d'Indre-et-Loire pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu, enregistrée comme ci-dessus le 8 juillet 1976, la lettre par laquelle M. Jean Royer, député, fait connaître qu'il n'a pas d'observations à présenter ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Considérant que, en vue des opérations électorales du 9 mai 1976 dans la première circonscription d'Indre-et-Loire, Mlle Aubin a déposé le 18 avril 1976 à la préfecture de ce département une déclaration de candidature ; que cette déclaration ainsi que la pièce par laquelle M. Sénéchal déclarait accepter la qualité de remplaçant de Mlle Aubin comportait, en ce qui concerne l'inscription de ce dernier sur les listes électorales, des indications qui, après vérification, sont apparues inexactes ; que, dans ces conditions, le préfet a pu légitimement, le 23 avril 1976, demander au tribunal administratif d'Orléans de statuer sur la validité de la candidature de Mlle Aubin et, notamment, sur l'éligibilité de M. Sénéchal, à laquelle, en vertu de l'article L. 155 du code électoral, était subordonnée la validité de la candidature de la requérante ; que, par jugement du 26 avril suivant, le tribunal administratif a rejeté comme tardif le recours du préfet, présenté en méconnaissance de l'article L. O. 160 du code, plus de vingt-quatre heures après le dépôt de la déclaration de candidature de Mlle Aubin ; que cette dernière soutient que sa candidature aurait été « moralement et matériellement gênée » par le recours formé par le préfet devant le tribunal administratif ;

Considérant, en premier lieu, qu'il résulte de l'instruction que le recours du préfet n'a pas fait obstacle à la participation de Mlle Aubin à la campagne électorale : qu'en effet, la requérante, à laquelle a été délivré un récépissé définitif de sa déclaration de candidature le 22 avril 1976, soit dans le délai prévu à l'article L. 161 du code électoral, a bénéficié dans les mêmes conditions que les autres candidats du concours de la commission de propagande pour l'envoi aux électeurs de ses bulletins et circulaire ainsi que des dispositions prévues en matière d'affichage par le code électoral ; qu'elle ne saurait par ailleurs se plaindre que la presse locale n'ait ni publié sa biographie ni annoncé certaines de ses réunions électorales, aucun texte de loi ou de règlement n'imposant aux organes de presse l'obligation d'insérer des communications concernant la campagne électorale des candidats ;

Considérant, en second lieu, que, dans les circonstances de l'affaire et, notamment, eu égard au très faible nombre de voix obtenues par Mlle Aubin, qui n'a recueilli que quarante-six suffrages, il n'est pas établi que le recours tardif introduit par le préfet devant le tribunal administratif — et rejeté par ce dernier douze jours avant le scrutin — ait créé dans l'esprit des électeurs un doute sur la validité de la candidature de l'intéressée, qui aurait eu pour effet de modifier le résultat du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête susvisée de Mlle Aubin ne saurait être accueillie,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête de Mlle Aubin est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 15 juillet 1976, où siégeaient :

MM. Roger Frey, président ; Monnerville, Rey, Goguel, Brouillet, Dubois, Coste-Florel, Chatenet.

Nomination d'un membre de commission spéciale. (Application de l'article 34, alinéa 5, du règlement.)

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a désigné M. Josselin pour remplacer M. Clérambeaux à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 2388) relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante.

Candidature affichée le 20 septembre 1976, à seize heures, publiée au *Journal officiel*, Lois et décrets, du 21 septembre 1976.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 5 octobre 1976, à douze heures, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Formation professionnelle (conditions d'exercice du congé-formation).

32078. — 1^{er} octobre 1976. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les graves insuffisances de la formation professionnelle qui tend à devenir davantage un alibi pour masquer le chômage qu'un véritable instrument de promotion au service des travailleurs. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour : que soient levés les obstacles empêchant l'exercice normal du congé-formation ; que soient développées les structures publiques de formation ; que soit augmenté l'effort financier de l'Etat et du patronat ; que les organisations syndicales puissent jouer dans ce domaine le rôle qui leur revient.

Personnes âgées (revalorisation et indexation du minimum vieillesse et régime fiscal).

32079. — 1^{er} octobre 1976. — **M. Ducoloné** rappelle à **M. le ministre du travail** que la situation des personnes âgées demeure extrêmement préoccupante. Près d'un tiers d'entre elles, dont 80 p. 100 de femmes, doivent subsister avec le minimum de pension vieillesse, soit moins de 24 francs par jour. Beaucoup parmi les autres disposent de pensions nettement insuffisantes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : l'attribution d'un minimum vital vieillesse garanti par une majoration unique égale à 80 p. 100 du S.M.I.C. et indexé sur le S.M.I.C. ; la revalorisation des pensions et retraites ; l'autorisation aux retraités et personnes âgées de déduire 10 p. 100 de leurs revenus déclarés au titre de « frais inhérents à l'âge ».

Jeunes (chômage et insertion professionnelle).

32080. — 1^{er} octobre 1976. — **M. Berthelot** rappelle à **M. le ministre du travail** que la jeunesse est la principale victime du chômage. Sur les 1 130 000 chômeurs que notre pays compte actuellement, 50 p. 100 sont des jeunes et un sixième d'entre eux seulement est indemnisé. La situation de 700 000 jeunes qui viennent de terminer leur scolarité et se présentent sur le marché du travail est angoissante. Fin juillet, les contrats emploi-formation n'avaient concerné que 12 290 jeunes, ce qui confirme la totale inefficacité de la formule. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour créer des emplois pour les jeunes et indemniser correctement ceux qui sont contraints au chômage notamment les jeunes à la recherche d'un premier emploi.

Sécurité sociale (causes et remèdes au déficit budgétaire).

32081. — 1^{er} octobre 1976. — **M. Roger** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de la sécurité sociale et le mécontentement des travailleurs à qui on veut faire payer un déficit dont ils ne sont pas responsables. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : alléger le régime général des charges indues qui l'accablent ; exiger le paiement des dettes patronales ; empêcher que les trusts pharmaceutiques et les industries annexes réalisent de super-profits sur la maladie.

Emploi (développement de l'emploi et protection sociale des chômeurs).

32082. — 1^{er} octobre 1976. — **M. Nilès** rappelle à **M. le ministre du travail** que la situation de l'emploi demeure extrêmement préoccupante. A la fin de juillet 1976, le nombre des chômeurs, au sens de la définition du B.I.T., s'établissait à 1 130 255. Parmi eux, moins de 570 000 sont indemnisés. L'allocation supplémentaire d'attente, menacée par le pouvoir, n'est perçue que par 109 000 d'entre eux, soit 10 p. 100 environ des travailleurs privés d'emploi. Les conséquences humaines de cette situation ne cessent de s'aggraver. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : assurer une protection efficace des chômeurs en leur garantissant des ressources égales à leur salaire antérieur, en cessant toute expulsion, saisie, coupure de gaz ou d'électricité à l'égard des familles des chômeurs ; relancer la consommation populaire, élément décisif d'une relance de l'emploi ; développer l'emploi industriel en fonction des besoins nationaux et régionaux.

Assurance maladie (élaboration d'une convention nationale concernant certains professionnels de la santé).

32083. — 1^{er} octobre 1976. — **M. Millet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le fait que le co.a de la sécurité sociale ne prévoit pas de convention nationale de la santé la C.N.A.M. pour certaines catégories de professionnels de la santé : chirurgiens-dentistes, sages-femmes, auxiliaires médicaux, ainsi que pour les biologistes. Il s'ensuit une différence de statut entre ces différentes catégories ainsi que des conséquences préjudiciables au développement d'une médecine de qualité et accessible à tous. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que, comme l'indique la proposition de loi n° 2465 du groupe communiste, une convention nationale soit élaborée et établie sur la base d'une concertation réelle et démocratique entre les représentants élus de la caisse nationale d'assurance maladie et les organisations syndicales représentatives des chirurgiens-dentistes, biologistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux.

Assurance maladie (application systématique du tiers payant dans les hôpitaux à l'égard des consultants non hospitalisés).

32182. — 2 octobre 1976. — M. Claude Weber attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les difficultés créées à de nombreuses familles de condition modeste par le fait que les examens radiologiques et les analyses médicales pratiqués dans les hôpitaux doivent être réglés au préalable à 100 p. 100 par les usagers, le remboursement de la part « sécurité sociale » n'intervenant qu'ultérieurement. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que le principe du tiers payant soit systématiquement appliqué dans les hôpitaux à l'égard des personnes non hospitalisées.

Personnel des hôpitaux (relèvement des plus bas salaires).

32103. — 2 octobre 1976. — M. Berthelot attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le fait que, parmi les 450 000 agents hospitaliers, titulaires et non titulaires, on compte plus de 150 000 personnes dont les salaires se situent entre 1 600 et 1 800 F par mois. Il s'agit d'une situation particulièrement scandaleuse lorsqu'on connaît, d'une part, le caractère pénible de ces professions et, d'autre part, la cherté du coût de la vie. La politique contractuelle que le Gouvernement prétend poursuivre en se basant sur une augmentation des prix de 6 p. 100 laisse encore prévoir une aggravation du pouvoir d'achat de ces catégories. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour qu'aucun salaire dans ce secteur ne soit inférieur à 2 300 F par mois.

Assurance maladie (maintien des remboursements de prestations à leur niveau actuel).

32164. — 2 octobre 1976. — M. Millet attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'extrême gravité des orientations prises par le Gouvernement en matière de santé et de sécurité sociale. En effet, une série de mesures sont annoncées par le Gouvernement, à savoir : la baisse du taux de remboursement par la sécurité sociale de certains médicaments, voire leur non-remboursement, le taux de remboursement d'un certain nombre de consultations de spécialistes serait également diminué, ce serait aussi le cas pour le transport en ambulance, etc. Ces décisions constituent une nouvelle et très grave atteinte au droit à la santé dont tout citoyen d'un pays moderne et démocratique doit jouir. Il s'agit d'une atteinte à la liberté de la personne humaine, tant en ce qui concerne le patient qu'en ce qui concerne le médecin qui verra limitée aussi sa liberté de prescription. De plus, cette orientation accentue jusqu'à l'intolérable une scandaleuse ségrégation sociale dont une enquête du Crédoc montrait encore récemment quelques-uns des aspects. On parle d'un prétendu déficit de la sécurité sociale pour appliquer ces mesures alors que l'on sait que d'autres solutions existent pour améliorer sa situation financière. Il lui rappelle les propositions des députés communistes sur cette question : l'abaissement du coût des médicaments, estimé à 30 p. 100, par la nationalisation de l'industrie pharmaceutique, la diminution du taux de la T.V.A. sur ces produits. On connaît, d'autre part, l'ampleur des dettes patronales vis-à-vis de la sécurité sociale et les charges indues qui pèsent sur elle. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour qu'aucune atteinte supplémentaire ne soit portée à l'encontre de la sécurité sociale.

Personnel des hôpitaux (titularisation et garanties d'emploi des auxiliaires).

32105. — 2 octobre 1976. — Mme Moreau attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le fait qu'il existe actuellement plus de 65 000 auxiliaires dans les hôpitaux publics. Il s'agit bien souvent de femmes qui se trouvent, de ce fait, sans aucune garantie d'emploi, pouvant être licenciées sans préavis. Ces personnes sont de plus privées de tout droit syndical, ainsi que du droit à la formation professionnelle. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour assurer la titularisation des auxiliaires dans les délais les plus rapprochés, en prévoyant pour les non-titularisables (étrangers, etc.), les moyens pour leur garantir une carrière.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Presse et publications (articles antimilitaristes et injurieux pour les anciens combattants de 1914-1918).

32061. — 3 octobre 1976. — M. Hamel demande à M. le ministre de la défense : 1° si il a utilisé son droit de réponse, et sinon pourquoi, à l'encontre des journaux ayant appelé à la marche antimilitariste du 4 au 10 août entre Metz et Verdun par des articles où l'on pouvait lire, selon les citations faites par l'association Défense nouvelle dans sa revue de septembre, « Verdun, capitale de la connerie », « Que sont-ils devenus tous ces connards, ils sont morts, c'est bien fait ». 2° Quels sont dans le code pénal et militaire soviétique les peines prévues à l'encontre de citoyens russes qui insulteraient en de pareils termes le sacrifice des morts pour la défense de la patrie.

Transports routiers (déroptions aux règles de gabarit maximum).

32062. — 3 octobre 1976. — M. Morellon interroge M. le ministre de l'équipement (Transports) sur le problème du gabarit des véhicules, tel qu'il est réglementé par les articles 61 et 65 du code de la route. Selon l'article 61, « la longueur totale des véhicules ne doit pas dépasser 11 mètres ». Mais, des dérogations sont accordées aux véhicules articulés avec une longueur maximale à 15 mètres, ou un ensemble de véhicules à 18 mètres. L'article 65 du même code précise que tout chargement débordant ou pouvant déborder le contour extérieur du véhicule du fait des oscillations du transport doit être solidement amarré. Dans ces conditions, M. Morellon voudrait savoir si les personnels routiers transportant ces matériaux peuvent ajouter une palette supplémentaire qui déborderait du véhicule et dépasserait la limite prévue à l'article 61.

Industrie du bâtiment et des travaux publics (qualification professionnelle des artisans).

32063. — 3 octobre 1976. — M. Pierre Joxe demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il ne lui paraît pas utile de provoquer une réforme des procédures et des méthodes d'examen des demandes de qualification professionnelle dans les activités

du bâtiment et en particulier dans le secteur revêtement de sols et de murs afin que les artisans effectivement qualifiés dans leurs spécialités puissent soumissionner sans être véritablement transformés en sous-traitants d'entreprises importantes.

Coopératives agricoles (situation).

32064. — 3 octobre 1976. — M. Pierre Joxe demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la sélectivité qui sévit actuellement parmi les coopératives agricoles. Cette sélectivité qui joue en faveur des grandes unités de production, d'abattage, et de commercialisation, est préjudiciable tant aux salariés de ces coopératives qu'aux producteurs. Ainsi, à la Sica-Sava, 700 éleveurs et 680 salariés risquent de se voir confisquer leur outil de travail en raison de la mise en règlement judiciaire de cette coopérative, la première à avoir établi une convention collective avec ses salariés.

Service national (procédure d'exemption pour causes économiques).

32065. — 3 octobre 1976. — M. Besson appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur les articles 22 et 23 de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 concernant les mesures applicables aux jeunes appelés. Ces dispositions nouvelles devant être applicables à partir du 1^{er} octobre 1976, il lui demande quel dossier devront produire les jeunes gens susceptibles de bénéficier d'une exemption soit pour raisons sociales, comme soutien de famille, soit pour raisons économiques, comme fils ou gendre d'exploitant familial décédé ou empêché de poursuivre son activité. Il lui signale qu'à ce jour on demande toujours aux intéressés de remplir le dossier d'aide sociale habituel inadapté aux dispensés pour causes économiques et comprenant un questionnaire sur les ressources des débiteurs d'aliments devenu sans objet dans le cadre de l'article L. 32 bis du code du service national.

Service national (procédure d'exemption pour causes économiques).

32066. — 3 octobre 1976. — M. Besson appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les articles 22 et 23 de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 concernant les mesures applicables aux jeunes appelés. Ces dispositions nouvelles devant être applicables à partir du 1^{er} octobre 1976, il lui demande quel dossier devront produire les jeunes gens susceptibles de bénéficier d'une exemption soit pour raisons sociales, comme soutien de famille, soit pour raisons économiques, comme fils ou gendre d'exploitant familial décédé ou empêché de poursuivre son activité. Il lui signale qu'à ce jour on demande toujours aux intéressés de remplir le dossier d'aide sociale habituel inadapté aux dispensés pour causes économiques et comprenant un questionnaire sur les ressources des débiteurs d'aliments devenu sans objet dans le cadre de l'article L. 32 bis du code du service national.

Service national (coopérants).

32067. — 3 octobre 1976. — M. Sainte-Marie demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il entend mettre en œuvre pour que les jeunes gens ayant rempli leur dossier de candidature pour un poste de coopérant dans les délais prévus ne se voient plus signifier — comme cela vient d'être le cas pour cent trois appelés du contingent — un refus sous le prétexte d'économies budgétaires, sans tenir aucun compte des difficultés familiales qu'une telle décision comporte comme conséquence.

Géomètres experts fonciers (taux sur les salaires).

32068. — 3 octobre 1976. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation des professions non assujetties à la T.V.A. C'est le cas des géomètres experts fonciers qui sont soumis à la taxe sur les salaires. En effet, le nombre de moins en moins élevé de ces professions n'a pas incité le législateur à revoir leur cas : les taux donnés en février 1969 n'ont pas été modifiés, les tranches retenues alors n'ont plus du tout la même signification du fait des dévaluations successives, de l'inflation. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de fixer les tranches surtaxes à un plafond modifiable annuellement.

Arboriculture (mesures d'aide envisagées).

32059. — 3 octobre 1976. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des arboriculteurs savoyards qui ont particulièrement souffert de la sécheresse. En effet, on estime que 50 p. 100 de la récolte a été perdue du fait de l'absence de grossissement des fruits, que les 50 p. 100 restant sont généralement composés de petits calibres difficilement vendables. Compte tenu de cette situation, les revenus des arboriculteurs vont être diminués dans des proportions oscillant entre 50 et 75 p. 100. Il lui demande quelles mesures susceptible d'aider les arboriculteurs sinistrés il envisage de prendre.

Epargne (mesures en faveur des épargnants).

32070. — 3 octobre 1976. — M. Houffier appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances), sur le préjudice considérable subi par les épargnants du fait de l'inflation et de la décision prise au début de l'année 1976 de ramener de 7,5 p. 100 à 6,5 p. 100 le taux de l'intérêt servi aux déposants. Compte tenu par ailleurs des taux pratiqués actuellement pour les prêts immobiliers, il est difficile pour la plupart des salariés d'accéder à la propriété dans des conditions acceptables. Le régime d'épargne-logement n'est valable qu'à condition d'avoir de gros capitaux ou de forts revenus. Afin de remédier à ces injustices, il pense qu'il est indispensable d'instituer une indexation de l'épargne et préconise dans l'immédiat : un taux d'intérêt du livret A au moins égal à la dépréciation monétaire et indexé sur celle-ci ; un relèvement important du plafond du livret A à 45 000 francs et son maintien par la suite en valeur constante ; l'élevation des coefficients de conversion des intérêts acquis par l'épargne-logement ; une augmentation des contingents de prêts aux communes à des taux préférentiels bonifiés par l'Etat. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans ce sens.

Etablissements secondaires (reconstruction du C.E.T. Gabriel-Péri de Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne)).

32071. — 3 octobre 1976. — M. Franceschi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité et l'urgence de la reconstruction du C.E.T. Gabriel-Péri, à Champigny-sur-Marne. Les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité ne répondant plus aux normes minimales permettrait d'y donner et d'y recevoir un enseignement normal, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la réfection de cet établissement intervienne dans les meilleurs délais et que les élèves et les enseignants puissent fréquenter le C.E.T. en toute sécurité.

Viticulteurs (mesures d'aide envisagées).

32072. — 3 octobre 1976. — M. Sénès expose à M. le ministre de l'agriculture que, du fait d'une pluviométrie excessive dans la région méridionale, les viticulteurs, en plus des difficultés économiques qu'ils connaissent, risquent dans certains cas de n'avoir pas la possibilité de mener à leur terme leurs travaux de vendanges. Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage d'apporter à la viticulture l'aide de l'armée dans le cadre d'une opération similaire à l'opération solidarité sécheresse.

Etablissements universitaires (situation et projets concernant l'U.F.R. « Formation des enseignants du second degré » de l'université scientifique et médicale de Grenoble (Isère)).

32073. — 3 octobre 1976. — M. Gau appelle de nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés que rencontre l'U.E.R. « Formation des enseignants du second degré » de l'université scientifique et médicale de Grenoble, dont le projet de « Centre expérimental » de formation des maîtres n'a pas encore été pris en considération par son ministère. Se référant à la réponse faite à sa précédente question écrite du 15 novembre 1975, il lui demande quels sont les résultats obtenus dans le cadre des actions expérimentales confiées aux universités de Paris XIII, Montpellier II et Rennes I, après un an de fonctionnement, les raisons profondes qui le conduisent à vouloir imposer des expériences uniformes, sans tenir compte des réalités locales, et ses projets en matière de formation des maîtres. Lui rappelant enfin les résultats obtenus par l'U.E.R. de Grenoble aux concours de recrutement de l'enseigne-

ment du second degré depuis plusieurs années et confirmés encore à la session de juin 1976, il lui demande dans quel délai ce projet qui avait fait l'unanimité des responsables pourra être mis en œuvre.

Fonctionnaires (abaissement à dix-huit ans de la limite d'âge fixée pour l'entrée dans la fonction publique).

32074. — 3 octobre 1976. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur les difficultés que rencontrent de nombreux jeunes, majeurs de moins de vingt et un ans, pour entrer dans la fonction publique et dans les organismes assimilés, en raison du maintien de la limite d'âge aux concours d'entrée à vingt et un ans. C'est en particulier le cas pour les assistantes sociales qui ne peuvent, si elles ont moins de vingt et un ans, concourir pour les emplois dans la fonction publique, en particulier les services de la santé scolaire, qui constituent pourtant un des débouchés normaux de leurs écoles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de faire à nouveau coïncider la majorité civile avec l'âge limite d'accès aux concours de la fonction publique, mesure réclamée par de nombreux jeunes qui ne comprennent pas qu'ils puissent bénéficier de la majorité à dix-huit ans sans les avantages qui en découlent.

Handicapés (mesures d'aide aux dialysés).

32075. — 3 octobre 1976. — M. Mexandeau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation des handicapés et, plus particulièrement, les dialysés, qui ne bénéficient pas d'une aide suffisante pour vivre correctement. Si les dialysés sont pris en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale pour les frais qu'entraîne directement leur maladie, ils ne peuvent exercer une activité salariée continue, devant se rendre trois fois par semaine (pendant 6 heures) à l'hôpital. L'allocation aux handicapés qui leur est allouée est très faible : 120 francs par mois. Le problème n'est pas vu au fond puisque certaines familles ont à peine plus de 20 francs par jour pour vivre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de relever le montant de l'aide aux handicapés, notamment insuffisante actuellement, et quelles autres mesures elle compte prendre pour permettre, autant que possible, à ces personnes d'avoir une existence relativement normale.

Impôt sur le revenu (non prise en compte des revenus occasionnels des enfants à charge).

32076. — 3 octobre 1976. — M. Mexandeau fait remarquer à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'un certain nombre de personnes trouvent anormale l'obligation qui leur est faite de déclarer avec leurs revenus personnels les revenus éventuels de leurs enfants résultant d'une activité salariée pendant les vacances, arguant du fait que le revenu total ainsi déclaré se place dans des tranches supérieures de l'impôt et pénalise les familles des jeunes qui souhaitent acquérir par leur travail une formation professionnelle et une relative indépendance financière.

Ventes à crédit (protection des emprunteurs).

32077. — 3 octobre 1976. — M. Saint-Paul soumet à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, le cas d'un particulier condamné à rembourser le montant d'un crédit qu'il avait obtenu pour l'achat d'un appareil ménager qui ne lui a jamais été livré, le vendeur ayant entre temps fait faillite. La plupart des contrats de crédit comportent en effet une clause aux termes de laquelle « l'acheteur fait son affaire personnelle de la livraison du matériel ». Afin de protéger les emprunteurs, souvent de condition modeste, il conviendrait qu'au contraire le versement du crédit soit subordonné à la livraison du matériel dont l'achat est ainsi financé. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour améliorer en ce sens la réglementation actuelle.

Affaires étrangères (Liban).

32084. — 3 octobre 1976. — Selon un journal parisien du soir, M. le ministre des affaires étrangères a indiqué à l'O.N.U. qu'il était au courant de l'offensive syrienne puisque Paris avait été informé du caractère « limité » de l'opération. Ainsi la nouvelle agression syrienne contre le Liban a été déclenchée à la connaissance du Gouvernement français qui n'a pas dénoncé le nouveau crime commis contre la résistance palestinienne et les progressistes libanais. Interprète de l'émotion et de l'indignation du peuple français, M. Odru demande à M. le Premier ministre de bien

vouloir s'expliquer sans retard sur cette grave affaire et quelles démarches il compte entreprendre pour que le Gouvernement syrien retire ses troupes du Liban et que cesse le génocide qui frappe Libanais et Palestiniens.

Aide pour tierce personne (réforme des conditions d'octroi).

32085. — 3 octobre 1976. — Mme Constans attire l'attention de M. le ministre du travail sur une anomalie de la législation de la sécurité sociale qui devrait être corrigée. Lorsqu'à la suite d'un accident du travail, un assuré est mis en congé pour invalidité provisoire et qu'il demande le bénéfice d'une aide pour tierce personne pendant un temps limité correspondant à son invalidité, cette aide lui est refusée au prétexte qu'elle ne peut être accordée que pour une invalidité définitive. Si bien que l'assuré accidenté est contraint de se faire hospitaliser, solution beaucoup plus coûteuse pour la sécurité sociale. Elle lui demande s'il n'envisage pas de reviser la réglementation sur ce point.

Assurance maladie (remboursement des sérodiagnostics de la rubéole et de la toxoplasmose).

32086. — 3 octobre 1976. — Mme Constans attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les limites du récent arrêté du 11 août dernier concernant le remboursement par la sécurité sociale des sérodiagnostics de la rubéole et de la toxoplasmose. En effet, l'arrêté prévoit que seules les femmes enceintes bénéficieraient de cette mesure. Le sérodiagnostic coûte environ 90 francs ce qui est infiniment plus que la vaccination (21 francs en moyenne). De plus cet examen doit être répété dans les quinze jours et si la femme n'est pas immunisée correctement, on doit prescrire des gammaglobulines dont le coût est très élevé (200 francs) ou une interruption volontaire de grossesse. Elle estime, comme l'ensemble des spécialistes que toutes les jeunes femmes devraient être vaccinées contre la rubéole dont on connaît les graves risques qu'elle comporte pour le nouveau-né. Quant à la toxoplasmose, pour laquelle il n'existe pas encore de vaccination, la détermination précoce d'une séronégativité peut conduire à une prévention. Cet examen doit donc être remboursé par la sécurité sociale pour l'ensemble des femmes. C'est pourquoi, l'arrêté du 11 août dernier ne s'inscrit pas du tout dans le cadre d'une médecine de prévention qu'un pays moderne est en droit d'attendre. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que l'ensemble des femmes bénéficient de ces mesures de prévention.

Finances locales (subvention à la ville d'Aubervilliers due pour l'acquisition du terrain d'assiette du C. E. S. Jean-Moulin).

32087. — 3 octobre 1976. — M. Ralite rappelle à M. le ministre de l'éducation que l'Etat doit à la ville d'Aubervilliers depuis 1972 la somme de 4 505 785 francs au titre de la subvention légale pour l'acquisition du terrain du C. E. S. Jean-Moulin, C. E. S. dont la nationalisation est intervenue le 1^{er} octobre 1975. Le rappel de cette dette a été fait à plusieurs reprises. Par question, par interventions répétées auprès du préfet de Seine-Saint-Denis, intervenant lui-même auprès du préfet de région. Par courrier du 18 juillet 1975, le préfet de Seine-Saint-Denis précisait qu'il était « vain d'espérer le déblocage des crédits de l'espèce au titre du présent exercice. Tout au plus pouvons-nous souhaiter qu'un effort sera consenti dans le cadre du budget 1976 du ministère de l'éducation ». A l'évidence, ce souhait n'a pas été entendu, et le retard apporté au règlement de cette subvention porte un préjudice grave au budget communal. Connu des parents d'élèves, des enseignants, de la population en général, ce fait est jugé tout à fait inadmissible. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour que cette dette soit réglée et que l'Etat remplisse légalement son contrat, comme la commune a su le faire.

Musique (montant et critères de répartition des subventions aux ensembles musicaux).

32088. — 3 octobre 1976. — M. Ralite demande à Mme le secrétaire d'Etat à la culture : 1^o la liste des associations et ensembles musicaux subventionnés et conventionnés avec le montant des subventions ; 2^o comment et sur quels critères sont réparties ces subventions.

Enseignants (emploi des maîtres auxiliaires de Seine-Saint-Denis).

32089. — 3 octobre 1976. — M. Ralite proteste auprès de M. le ministre de l'éducation contre le fait qu'à la date du 23 septembre 400 maîtres auxiliaires étaient sans emploi en Seine-Saint-Denis, tant pour les classes maternelles et primaires que pour celles du second

cycle tenues par des maîtres P. E. G. C. Le chiffre de 400 correspond à 50 remplaçants, 250 suppléants et 100 remplaçants sur postes de P. E. G. C. Cette situation est inacceptable : pour les 400 maîtres qui se trouvent sans emploi et qui pour la grande majorité d'entre eux ne peuvent prétendre aux couvertures sociales, insuffisantes mais légales, reconnues aux chômeurs ; pour les élèves puisque dès maintenant, à quinze jours de la rentrée, des maîtres malades ne sont pas remplacés. Des classes maternelles et primaires restent sans maître comme durant toute la dernière année scolaire. Dans les faits, le principe de l'obligation scolaire pour les élèves concernés est remis en cause. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour le réemploi immédiat des maîtres considérés ; 2° pour la création de postes de remplaçants nécessaires pour qu'aucune classe ne soit privée de maître si le titulaire du poste est en congé.

Commerce de détail (mesures de licenciements aux magasins du « Printemps » à Paris).

32090. — 3 octobre 1976. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation créée aux magasins « Au Printemps » du fait de la direction de l'entreprise. Sous prétexte de restructuration des services, des licenciements sont décidés, au sujet desquels d'ailleurs la direction refuse de donner au comité d'entreprise les informations auxquelles la loi l'oblige. Une menace réelle pèse ainsi sur un grand magasin parisien qui a contribué et contribue encore au renom et au rayonnement de la capitale. Elle lui demande d'user de toute l'autorité que lui confère ses fonctions pour obtenir du magasin « Au Printemps », qui vient d'ouvrir une autre succursale dans l'ensemble Galaxie, qu'il annule les décisions de licenciements prévus.

Armées (textes d'application de la loi d'amnistie relative aux militaires exclus de l'armée pour des faits relatifs à la guerre d'Indochine).

32091. — 3 octobre 1976. — M. Villon rappelle à M. le ministre de la défense sa réponse à la question n° 21374, réponse qui annonçait l'étude entre le ministère de l'économie et des finances et celui de la défense de mesures concernant les personnels militaires exclus de l'armée par décret pour des faits relatifs à la guerre d'Indochine et amnistiés par l'article 25 de la loi n° 74-643 promulguée le 16 juillet 1974. Il lui demande quel est le résultat de cette étude entre les deux ministères et si l'article 25 de la loi d'amnistie entrera enfin en vigueur par la publication de textes d'application.

Etablissements secondaires (achèvement des travaux de réalisation du lycée de Bures-les-Ullis [Essonne]).

32092. — 3 octobre 1976. — M. Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la gravité de la situation au lycée de Bures-les-Ullis en cette rentrée scolaire. En effet, la première tranche des travaux prévue pour le 10 septembre n'a pas pu être achevée. Durant la première semaine qui a suivi la rentrée, les élèves n'avaient cours que de 8 h 30 à 11 h 30 pour faciliter l'achèvement des travaux dans ce premier bâtiment. Par ailleurs, plusieurs postes ne sont pas créés, il n'y a pas de censeur, pas de documentaliste, un seul surveillant d'externat pour 400 élèves, un seul poste de professeur de philosophie, alors qu'il y a 28 heures de cours à assurer. En matière d'éducation physique, il n'y a pas d'installation sportive, le matériel d'enseignement leur est livré avec des retards considérables. Devant cette situation, on peut légitimement se demander avec les parents et les enseignants dans quelles conditions pourra être exécutée la deuxième tranche des travaux. Pour toutes ces raisons, il lui demande ce qu'il compte faire pour que le lycée de Bures-les-Ullis puisse être en mesure de répondre réellement au besoin des populations environnantes pour que soit d'une part activée la fin des travaux de la première tranche et d'autre part, financée et réalisée la deuxième tranche dans les meilleurs délais.

Industrie mécanique (suppression d'emplois aux établissements B. E. L. à Palaiseau [Essonne]).

32093. — 3 octobre 1976. — M. Vizet attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation qui est faite aux établissements B. E. L. (bureau d'étude Le Petit, rue de la Fromenterie, à Palaiseau). Le président directeur général de cette entreprise, filiale de la régie nationale des usines Renault, a décidé la suppression de 20 emplois sur les 90 salariés sous prétexte d'économie. Cette suppression d'emplois correspond tout à fait à la politique suivie

depuis plusieurs années par les établissements Renault qui tend à démanteler les secteurs considérés comme non « rentables ». Les exemples les plus frappants en ont été le secteur de la machine-outil et la division de la machine agricole. Pour toutes ces raisons, il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin au démantèlement délibéré d'une entreprise nationalisée qui se traduit par un gaspillage sans précédent. De la même manière, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les licenciements qui pèsent sur les travailleurs de B. E. L. soient suspendus.

Ropatriés (insuffisance des taux de la contribution nationale à l'indemnisation des Français d'Outre-Mer).

32094. — 3 octobre 1976. — M. Cousté attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les taux prévus par la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français d'Outre-Mer. Les indemnités sont en effet calculées par les services de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-Mer suivant une grille fixée chaque année par la loi de finances, mais ces indemnités ne sont qu'une contribution et le pourcentage donné par la grille est très inférieur à la valeur déclarée lors du dépôt des dossiers (justificatif à l'appui) suivant les données de la loi de juillet 1970. Les dossiers tunisiens laissent apparaître que moins de la moitié de la valeur des biens spoliés a été indemnisée en France. Or des renseignements émanant notamment de l'association belge des intérêts en Afrique, Associazioni nazionali italiani de Tunisia, etc., il apparaît que la Grande-Bretagne a octroyé une indemnisation de 125 p. 100, soit 100 p. 100 de la valeur des biens déclarés et 25 p. 100 à titre d'indemnisation, les Pays-Bas sont arrivés à un accord forfaitaire de 50 p. 100 et l'Italie à 60 p. 100. Voici pour des pays faisant partie du Marché commun une différence de régime dans lequel la France se situe au niveau le plus bas et avec des délais les plus longs puisque la loi prévoit que les Français d'Outre-Mer seront tous indemnisés en 1981. M. Cousté demande en conséquence au Gouvernement si cette situation ne paraît pas d'une part contraire à la logique et d'autre part à l'esprit de solidarité que sont en droit d'attendre les Français spoliés.

Indemnité viagère de départ

(disparités des taux en fonction de la date de cessation d'activité).

32095. — 3 octobre 1976. — M. Cornet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les disparités incompréhensibles et choquantes qui subsistent dans les taux de l'indemnité viagère de départ en fonction de la date de cessation d'activité. C'est ainsi notamment que, du fait des réglementations successivement mises en œuvre, certains agriculteurs ayant obtenu l'I. V. D. sous le régime du décret du 6 mai 1963 continuent à percevoir des annuités d'un montant inférieur au taux minimum de 1 500 francs accordé sans exigences foncières particulières par le décret du 17 novembre 1969. Or l'alignement de ces I. V. D. anciennes sur le taux de base inchangé de 1 500 francs, qui permettrait une compensation partielle de la dépréciation monétaire, ne représenterait qu'une charge budgétaire modérée étant donné que le nombre de leurs titulaires se réduit d'année en année. Il lui demande en conséquence si, au moment où le Gouvernement engage la lutte contre les inégalités, il ne lui paraît pas indispensable d'adopter cette mesure de justice à l'égard des agriculteurs retraités.

Paris (déclassement catégoriel des attachés d'administration de la ville de Paris.)

32096. — 3 octobre 1976. — M. Mesmin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, s'il est exact qu'il est envisagé de déclasser les attachés d'administration de la ville de Paris en créant un corps homologue à celui des attachés communaux, donc à un niveau inférieur à celui des attachés de préfecture et à celui des attachés d'administration centrale, tant en ce qui concerne le recrutement que l'échelonnement indiciaire. Une telle mesure ne paraît pas conforme aux principes posés par la loi du 31 décembre 1973 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris. Il rappelle que, depuis 1964 les attachés d'administration de la ville de Paris sont des fonctionnaires d'Etat qui bénéficient d'une complète égalité avec les fonctionnaires de même niveau des administrations centrales, notamment en ce qui concerne le recrutement, puisqu'ils sont issus du même concours interministériel. Ils constituent le plus important et le plus jeune des corps de catégorie A de la ville de Paris : plus de deux cents à la seule préfecture de Paris, dont 60 p. 100 ont moins de trente-cinq ans et 77 p. 100

moins de cinquante ans. Par l'importance numérique, c'est le second corps d'attachés d'administration après celui du ministère des finances. Les attachés d'administration occupent depuis plusieurs années des postes de responsabilité jusqu'ici confiés aux seuls administrateurs sans que la comparaison des mérites ait été en leur défaveur, dirigeant plus d'une trentaine de bureaux à la préfecture de Paris, encadrant de nombreux agents, affectés dans des postes de confiance de toute nature. Il serait donc souhaitable qu'ils puissent poursuivre leur carrière au service des parisiens.

S.N.C.F. (conséquences sur l'environnement de la création de la ligne T.G.V. Paris—Lyon).

32097. — 3 octobre 1976. — M. Meslin demande à M. le ministre de l'équipement (Transports) quelles études d'impact ont été effectuées concernant les effets de la ligne à très grande vitesse Paris—Lyon (T.G.V.) sur l'environnement naturel et, en particulier, sur l'hydrologie des régions traversées. Il lui demande combien d'hectares de forêts et combien d'hectares de sols agricoles seront sacrifiés pour cette opération.

Industrie textile (protection de l'industrie française contre la concurrence et les importations étrangères).

32098. — 3 octobre 1976. — M. Hoffer expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) l'inquiétude dans laquelle se trouve l'industrie textile française et particulièrement l'industrie vosgienne devant l'accroissement des importations étrangères. Ces dernières ont, en effet, augmenté de 36 p. 100 en valeur et de 31,40 p. 100 en poids du 1^{er} janvier au 31 juillet 1976 par rapport à l'époque correspondante de 1975, ce qui place notre pays en tête des importateurs de textile en Europe et cela à un moment où notre balance commerciale est déficitaire. Ce phénomène va malheureusement en s'aggravant puisque, depuis deux ans, nos importations en matière de textile dépassent nos exportations. Il lui demande s'il ne serait pas possible, pour endiguer ce flot, de rester strictement dans le cadre des contingents d'importations prévus, de multiplier des procédures de visa technique et d'engager de manière plus intense la lutte contre les détournements de trafic notamment par de fausses importations communautaires, ceci afin d'éviter la situation de l'industrie textile de devenir, prochainement, fort préoccupante.

Industrie textile (protection de l'industrie française contre la concurrence et les importations étrangères).

32099. — 3 octobre 1976. — M. Hoffer expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche l'inquiétude dans laquelle se trouve l'industrie textile française et particulièrement l'industrie vosgienne devant l'accroissement des importations étrangères. Ces dernières ont, en effet, augmenté de 36 p. 100 en valeur et de 31,40 p. 100 en poids du 1^{er} janvier au 31 juillet 1976 par rapport à l'époque correspondante de 1975, ce qui place notre pays en tête des importateurs de textile en Europe et cela à un moment où notre balance commerciale est déficitaire. Ce phénomène va malheureusement en s'aggravant puisque, depuis deux ans, nos importations en matière de textile dépassent nos exportations. Il lui demande s'il ne serait pas possible, pour endiguer ce flot, de rester strictement dans le cadre des contingents d'importations prévus, de multiplier des procédures de visa technique et d'engager de manière plus intense la lutte contre les détournements de trafic notamment par de fausses importations communautaires, ceci afin d'éviter la situation de l'industrie textile de devenir, prochainement, fort préoccupante.

Médicaments (protection contre la chaleur des produits thermolabiles au cours de leur acheminement).

32100. — 3 octobre 1976. — M. Kiffer attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les conditions dans lesquelles sont transportés en été les produits thermolabiles. Depuis plusieurs années certains médecins constatent qu'un pourcentage important de vaccins de type B.C.G. ne « prennent pas » du fait de détérioration dues à la chaleur. Alors que les fabricants de produits à base de lait ou de produits surgelés ont constitué une « chaîne de froid » protégeant leurs produits contre les effets de la température, aucune précaution n'est prise pour le transport des produits thermolabiles.

Les trains ne sont pas réfrigérés, pas plus que les bureaux de poste. Les vaccins sont envoyés par les instituts Mérieux ou Pasteur sans qu'aucun dispositif soit prévu pour éviter leur altération. Alors qu'un produit destiné aux laboratoires d'analyses, tels que les hématies de moutons, sont envoyées par l'institut Pasteur dans une enveloppe légèrement isolante, aucune mesure n'est prévue pour les vaccins. On peut se demander quelle est la qualité d'un « Rudivax » qui a subi une température de plus de 30 °C pendant une période qui peut atteindre plusieurs jours. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier à cette situation et si elle n'estime pas nécessaire, d'une part, d'obliger les instituts à ne faire des expéditions que dans des conditions correctes; d'autre part, d'obtenir des services des postes ou de la S.N.C.F. des conditions spéciales de rapidité et d'emmagasinement lorsqu'il s'agit de produits thermolabiles. Enfin, il lui demande si les pouvoirs publics ne pourraient intervenir auprès des répartiteurs pour qu'ils équipent tous leur véhicule de boîtes isolantes, étant suggéré qu'un témoin de froid à point de fusion étudié en fonction de la labilité du vaccin soit prévu sur le conditionnement.

Ventes (application des tarifs valables au moment de la commande d'achats assortis de versement d'acompte).

32101. — 3 octobre 1976. — M. Montagne attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation des personnes qui, lors de l'achat d'un bien mobilier, reçoivent une promesse de livraison pour une date donnée et versent un acompte. Assez souvent, il arrive que le délai de livraison se prolonge notablement pour certaines fournitures; le contrat prévoyant généralement que lesdites fournitures seront facturées au tarif en vigueur au moment de la livraison, le retard, imputable au fournisseur, entraîne le plus souvent une augmentation de prix. N'y a-t-il pas lieu, pour remédier à cette situation, de faire appliquer effectivement la loi du 5 décembre 1951 qui apparemment n'est jamais mise en pratique.

Laboratoires d'analyses (concertation avec les biologistes des laboratoires privés).

32106. — 3 octobre 1976. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le profond mécontentement qui a conduit les 15 et 16 septembre derniers les biologistes des laboratoires privés à faire grève avec le soutien de la confédération des syndicats médicaux. Ils voulaient, par cette manifestation, protester contre la baisse de certains actes médicaux décidée de façon autoritaire. Cette façon de procéder est d'autant plus grave qu'il n'existe aucune convention relative à cette profession et que, depuis deux ans, des négociations étaient en cours. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour qu'une réelle concertation ait lieu entre les ministères de tutelle et les représentants des biologistes de laboratoires privés.

Laboratoires d'analyses (concertation avec les biologistes des laboratoires privés).

32107. — 3 octobre 1976. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le ministre du travail sur le profond mécontentement qui a conduit les 15 et 16 septembre derniers les biologistes des laboratoires privés à faire grève avec le soutien de la confédération des syndicats médicaux. Ils voulaient, par cette manifestation, protester contre la baisse de certains actes médicaux décidée de façon autoritaire. Cette façon de procéder est d'autant plus grave qu'il n'existe aucune convention relative à cette profession et que, depuis deux ans, des négociations étaient en cours. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une réelle concertation ait lieu entre les ministères de tutelle et les représentants des biologistes de laboratoires privés.

Etablissements secondaires (déficit d'enseignants au C.E.S. de Verrières-le-Buisson [Essonne]).

32108. — 3 octobre 1976. — M. Vizez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la grave situation dans laquelle se trouve le C.E.S. de Verrières-le-Buisson en cette rentrée scolaire 1976. Un poste de français a été créé et n'est pas pourvu; l'enseignement de la musique n'est pas assuré en 6^e et en 5^e; l'enseignement de l'éducation physique et sportive est notablement insuffisant: seulement 2 heures peuvent être assurées par les deux enseignants. Il lui

demande quelles mesures il compte prendre pour que l'année scolaire se déroule dans les meilleures conditions et pour donner suite à ces revendications.

Etablissements secondaires

(déficit d'enseignants au C. E. S. de Monthéry [Essonne]).

32109. — 3 octobre 1976. — M. Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les graves problèmes qui se posent au C. E. S. de Monthéry. Il manque actuellement un professeur de lettres modernes, un professeur de sciences naturelles, un professeur de mathématiques, un surveillant, deux agents de service et le professeur d'anglais, en congés, n'a pas été remplacé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces revendications soient satisfaites dans les meilleurs délais.

Etablissements secondaires (insuffisance de l'équipement et des effectifs de personnel au C. E. S. « La Nacelle-Henri-Wallon » de Corbeil-Essonnes [Essonne]).

32110. — 3 octobre 1976. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de rentrée du C. E. S. La Nacelle-Henri-Wallon, à Corbeil-Essonnes. Cet établissement s'est ouvert le 14 septembre 1976, et depuis cette date un bon nombre d'anomalies l'empêchent de fonctionner normalement, tant et si bien que déjà les professeurs ont dû recourir à une grève. Les carences portent sur : les personnels (enseignants, surveillants, personnel administratif), le matériel scolaire (manuels scolaires, équipements des salles spécialisées), le matériel des cuisines (qui à l'heure actuelle sont inutilisables). La municipalité de Corbeil-Essonnes, en ce qui la concerne, a pris largement ses responsabilités. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures immédiates il compte prendre pour donner à cet établissement la dotation qui lui est due, afin de ne pas perturber davantage la scolarité des enfants qui compte déjà un lourd handicap à l'issue de trois semaines de classe.

Retraites d'anciens combattants (rétablissement du rapport constant et attribution dès l'âge de soixante ans).

32111. — 3 octobre 1976. — M. Ducloné rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants l'engagement qu'il a pris de rétablir la parité complète des taux de retraite du combattant d'ici la fin de la législature. La légitimité de cette revendication n'a d'ailleurs été contestée par personne. La retraite du combattant accuse un retard d'environ 27 p. 100 par rapport au traitement de référence des fonctionnaires. Le taux légal de la retraite du combattant étant fixé à l'indice 33 et le taux réduit étant en 1975 à l'indice 9, il eût été logique d'accorder 8 points d'augmentation au cours des trois exercices budgétaires suivants. En 1976, il n'a été accordé que 6 points d'augmentation. C'est donc une augmentation de 10 points qui est nécessaire dans la prochaine loi de finances pour que l'échéance promise soit respectée. Or le projet de budget pour 1977 est muet sur ce point. D'autre part la loi de 1930 accordait la retraite du combattant à partir de l'âge de cinquante ans. Or l'immense majorité des bénéficiaires au titre de 1939-1945 ne peut y prétendre qu'à partir de soixante-cinq ans. Il serait équitable d'accorder la retraite du combattant dès l'âge de soixante ans, au même titre que la retraite professionnelle anticipée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le respect des engagements pris antérieurement.

Population (politique tendant à arrêter la décadence démographique française).

32112. — 3 octobre 1976. — M. Debré demande à M. le ministre du travail quelle politique il entend définir et appliquer pour arrêter la grave décadence démographique dont la France est atteinte.

Famille (revalorisation des différentes aides sociales).

32113. — 3 octobre 1976. — M. Debré demande à M. le ministre du travail quelles mesures il compte proposer au Gouvernement et au Parlement pour revaloriser les prestations familiales, et, au-delà, pour restituer à l'alde à la mère et à la politique de la famille, la priorité que les circonstances présentes et les exigences nationales permanentes rendent plus nécessaire que jamais.

Famille (mise en œuvre d'une politique globale de la famille).

32114. — 3 octobre 1976. — M. Debré demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas qu'il est urgent, compte tenu, d'une part, des conséquences de l'inflation sur le niveau de vie des familles, d'autre part, de la crise profonde de dénatalité qui atteint notre pays, de définir dès cette année et de faire approuver par le Parlement un ensemble de mesures constituant une politique globale, priorité absolue dans les exigences nationales.

Bourses et allocations d'études (mesures en faveur des familles de travailleurs sans emploi et d'agriculteurs éprouvés par la sécheresse).

32115. — 3 octobre 1976. — M. Charles Decon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses nationales. En effet, les ressources de 1974 ne sont absolument plus adaptées pour les travailleurs sans emploi et pour les agriculteurs qui ont subi le désastre de la sécheresse. Ceux-ci doivent pourtant envoyer leurs enfants en internat ou en demi-pension, et il lui demande de prescrire les mesures exceptionnelles qui s'imposent pour faire face à ces cas sociaux.

Allocation de logement (personnes âgées locataires de leurs enfants).

32116. — 3 octobre 1976. — M. Cheumont rappelle à M. le ministre du travail la situation qui est faite aux personnes âgées depuis le décret n° 72-526 du 25 juin 1972, paru au *Journal officiel* du 30 juin. L'allocation-logement leur est refusée lorsqu'ils sont locataires de leurs enfants. Or, aucune restriction n'est faite lorsque ce sont les enfants qui sont locataires de leurs parents. Il lui demandait de faire étudier ce problème étant entendu que les parents justifient que l'allocation-logement qui leur est donnée est régulière. Dans la réponse qui lui a été faite, il lui a été précisé que la question était à l'étude. Il demande à M. le ministre du travail si une décision a pu être prise à ce sujet.

Prestations familiales (revalorisation et indexation en fonction de la hausse du coût de la vie).

32117. — 3 octobre 1976. — M. Kedingier appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés que traversent actuellement les familles en raison de la détérioration de leur pouvoir d'achat et sur leur vœu, repris par l'Union départementale des associations familiales de la Moselle, relatif à une revalorisation des prestations familiales qui tiennent compte de la hausse des prix et de l'évolution des salaires. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas : 1° d'assurer un relèvement des prestations familiales d'au moins 16,5 p. 100 en rapport avec la hausse du coût de vie ; 2° de faire en sorte que l'augmentation des allocations familiales soit indexée sur la progression des salaires, mesures de natures à favoriser la mise en place d'une politique familiale globale, attendue par les familles et souhaitée par le Gouvernement lui-même.

T. V. A. (exonération pour les travaux d'études utilisés hors de France même pour un client résidant en France).

32118. — 3 octobre 1976. — M. Megaud expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que jusqu'à une date récente les travaux d'études ne pouvaient échapper à l'application de la T.V.A., selon l'interprétation retenue de l'article 258 du C.G.I. que dans la mesure où ils étaient effectués pour le compte de clients, français ou étrangers, qui les utilisaient eux-mêmes directement hors de France. Depuis la décision ministérielle du 26 septembre 1976, commentée par l'administration dans une instruction du 4 mars 1976 les travaux d'études effectués par des sous-traitants pour le compte d'une entreprise française, qui en a elle-même reçu commande d'un client installé à l'étranger, sont considérés comme des services utilisés hors de France et, de ce fait, exonérés de la T.V.A. Il lui demande si la condition de l'installation du client à l'étranger est essentielle et, dans l'affirmative, quelle en est la raison. Ne doit-on pas au contraire considérer que, s'il y a utilisation des travaux d'études à l'étranger, il est superfluetaire de tenir compte du lieu de l'installation du client. Notamment s'il s'agit de travaux d'études qui, par leur objet même, ne peuvent être utilisés qu'à l'étranger.

Il serait équitable d'admettre que, dès lors que les travaux d'études sont utilisés à l'étranger, leur réalisation par des sous-traitants pour le compte d'une entreprise française qui en a reçu commande d'un client installé en France ou à l'étranger, est exonérée de T. V. A., sous réserve bien entendu de pouvoir apporter la preuve reconnue valable par l'administration, qu'il s'agit effectivement de travaux utilisés pour la réalisation d'affaires d'exportation, preuve aisée à fournir pour les travaux d'études qui, par leur objet, ne peuvent être utilisés qu'à l'étranger.

Impôt sur les sociétés (assiette de l'impôt d'une société anonyme exploitant un établissement de soins pour partie en secteur contrôlé et pour partie en secteur libre).

32119. — 3 octobre 1976. — M. Magaud expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'une société anonyme exploitant un établissement de soins exerce son activité dans deux secteurs nettement distincts: le premier, secteur contrôlé, sans but lucratif, de loin le plus important, puisqu'il représente 95 p. 100 des produits hospitaliers facturés en 1975, est placé sous le contrôle technique et financier de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale, dont il relève. Son régime financier est le suivant: prix de journée fixés chaque année par l'autorité de tutelle, et qui peuvent seuls être retenus pour base des facturations à la clientèle et des prises en charge par la sécurité sociale et les diverses autres caisses. Les excédents ou insuffisances constatés chaque année — différence entre les facturations sur la base des prix de journée accordés et les charges réelles — sont, après contrôle de l'autorité de tutelle, pris en compte pour la fixation du prix de journée de la seconde année suivant celle de leur constatation. Il en résulte que l'économie de ce régime est exclusive, pour la société exploitante, de profit ou de perte; le second, dit secteur libre, qui a facturé 5 p. 100 de l'ensemble des produits hospitaliers en 1975, fonctionne comme une véritable entreprise commerciale (bénéfice ou perte). Ceci exposé, il lui demande quels résultats doivent être retenus pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices des sociétés éventuellement dû par la société: 1° s'agit-il des résultats propres au seul « secteur libre » fonctionnant comme une entreprise commerciale; 2° ou convient-il de faire masse de l'ensemble des résultats des deux secteurs exploités par la société et d'acquitter éventuellement l'impôt sur les bénéfices des sociétés sur les résultats cumulés: profits ou pertes du « secteur libre », d'une part; excédents ou insuffisances du secteur à but non lucratif, d'autre part. Dans cette seconde hypothèse, serait-il possible de constituer une « provision pour charge » à raison de la dette vis-à-vis de l'autorité de tutelle concernant les éventuels excédents annuels; 3° au cas où le secteur contrôlé, à but non lucratif, serait exploité dans les mêmes conditions par une association (loi de 1901), quel serait, au plan fiscal, le sort des excédents ou des insuffisances.

Durée du travail (adaptation de la réglementation au cas spécifique des ouvriers agricoles des régions d'élevage).

32120. — 3 octobre 1976. — M. Alain Terrenoire appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les dispositions de la loi n° 74-1116 du 27 décembre 1974 relative à la durée du travail et au repos hebdomadaire en agriculture. Il lui expose, en ce qui concerne les heures supplémentaires, que les dispositions prévues par ce texte peuvent avoir des conséquences regrettables dans le cas d'une application trop rigoureuse aux exploitations agricoles de certaines régions dont la principale spéculation est l'élevage. En effet, ces régions, de par la nature de leur sol, ne permettent généralement pas de chantiers continus dans le temps. Les périodes de relatif repos alternent avec des périodes où il est indispensable d'allonger la durée du travail pour profiter des conditions favorables. D'autre part, la nature de la spéculation rend difficile la distinction entre les heures de présence pour la surveillance des animaux, et les heures de véritable travail. Enfin, ces régions d'élevage sont généralement des régions où la petite et moyenne exploitation domine. Il n'y a le plus souvent qu'un seul ouvrier qui partage fréquemment la vie de famille de l'exploitant. L'ouvrier agricole de ces régions, s'il a des contraintes spécifiques aux spéculations pratiquées, bénéficie généralement de la faculté de pouvoir travailler au rythme qui lui est propre, d'avoir son travail au lieu où réside sa famille, et de n'avoir pas de tâches parcellaires. Une application stricte de la législation obligerait à un contrôle pratiquement impossible à réaliser. Elle risquerait de détériorer le climat de confiance qui règne en général entre l'employeur et son ouvrier dans ces régions. Elle conduirait certainement les employeurs à des licenciements préjudiciables aux deux parties. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour adapter l'application de cette législation aux conditions particulières de ces régions.

Routes (enquêtes statistiques effectuées sur les R. N. 3 et 4).

32121. — 3 octobre 1976. — M. Guerlin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les enquêtes statistiques qui seraient effectuées à sa demande, en particulier sur la R. N. 4 entre Nancy et Paris et sur la R. N. 3 aux environs de Verdun. La nature des questions posées avec la participation de la gendarmerie donne à ces enquêtes toute l'apparence de contrôle d'identité et sont ressenties comme une tracasserie inutile qui finit par être interprétée comme une opération de dissuasion contre la R. N. 4 et la R. N. 3, ceci afin d'orienter le trafic vers l'autoroute A 4 qui, comme chacun sait, en raison des tarifs exorbitants des péages, connaît une inquiétante faiblesse de trafic. Il demande si les renseignements selon lesquels des instructions auraient été données aux services de police pour n'opérer aucun contrôle de vitesse sur cette même autoroute, afin de ne pas chasser les quelques rares utilisateurs, sont exacts.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Emploi (société Lair Fils à Bugeat (Corrèze)).

32122. — 14 août 1976. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés qui viennent de surgir à l'entreprise « société Lair Fils » à Bugeat (Corrèze). A la suite de diverses circonstances le directeur annonce le dépôt de bilan. L'arrêt d'activité de cette entreprise la seule importante de ce petit chef-lieu de canton de la Haute-Corrèze serait catastrophique. Elle priverait 90 travailleurs de leur emploi et accentuerait gravement le déperissement économique de cette région défavorisée. En conséquence il lui demande s'il n'entend pas prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour sauvegarder l'emploi à Bugeat en permettant à cette entreprise de poursuivre son activité.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

QUESTIONS ECRITES pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31449 posée le 4 septembre 1976 par M. Muller.

Mme le ministre de la santé fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31481 posée le 4 septembre 1976 par M. Cermolacce.

M. le ministre de l'équipement (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31483 posée le 4 septembre 1976 par M. Villon.

M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31511 posée le 4 septembre 1976 par M. Ville.

M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31512 posée le 4 septembre 1976 par M. Villa.

M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31513 posée le 4 mai 1976 par M. Villa.

M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31514 posée le 4 septembre 1976 par M. Villa.

M. le ministre de l'équipement (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question n° 31530 posée le 11 septembre 1976 par M. Alain Vivien.

M. le ministre de l'Education fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31544 posée le 11 septembre 1976 par M. Mexandeau.

M. le ministre de l'équipement (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31568 posée le 11 septembre 1976 par M. Radlus.

M. le ministre de l'équipement (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31571 posée le 11 septembre 1976 par M. Chaumont.

M. le ministre de l'équipement (Transport) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31572 posée le 11 septembre 1976 par M. Kriegl.

M. le ministre de l'équipement (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31578 posée le 11 septembre 1976 par M. Schloesing.

M. le ministre de l'équipement (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31579 posée le 11 septembre 1976 par M. Schloesing.

M. le ministre de l'équipement (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31580 posée le 11 septembre 1976 par M. Schloesing.

M. le ministre de l'équipement (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31581 posée le 11 septembre 1976 par M. Schloesing.

M. le ministre de l'équipement (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31582 posée le 11 septembre 1976 par M. Schloesing.

M. le ministre de la qualité de la vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31653 posée le 18 septembre 1976 par M. Borel.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer. Francs.	ÉTRANGER Francs.	FRANCE et Outre-Mer. Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.